

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 08/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ADELI

1411 Route de Sandrans
ZA CHANSTRIVAL
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Références : 20230808-RAP-ND-065
Code AIOT : 0100028003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement ADELI implanté 1411 Route de Sandrans à St-Trivier-sur-Moignans.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection, réalisée de façon inopinée, fait suite à un incendie survenu sur site le 28 mars 2023. Elle vise à définir la situation administrative des installations par rapport à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADELI
- 1411 RTE DE SANDRANS - ZA CHANSTRIVAL - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
- Code AIOT : 0100028003
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un data center.

Le thème de visite retenu est la suivant : situation administrative de l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le bâtiment est majoritairement en ruine suite à l'incendie du 28 mars 2023.

La partie « serveurs informatiques » a pu être protégée de l'incendie mais le reste du bâtiment a été lourdement impacté. Les bâtiments et équipements annexes (cuve de fioul, groupes électrogènes,...) ont été préservés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas soumis, au jour de l'inspection, à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9 et son annexe
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Situation par rapport à la nomenclature ICPE
Constats : L'établissement exploite deux groupes électrogènes (dont un en secours) alimentés au fioul ainsi qu'une cuve de fioul. D'après les informations récoltées auprès de l'exploitant et les constats effectués sur site, ces installations sont de puissance et de volume inférieurs au seuil de la déclaration de la nomenclature ICPE pour les rubriques 2910 (puissance inférieure à 1MW) et 4331 (volume stocké inférieur à 50 tonnes). En ce qui concerne les 1200 batteries endommagées par l'incendie (potentiellement classées sous la rubrique 2925), ces dernières étaient en cours d'installation pour optimiser la consommation électrique du site (production électrique par panneaux photovoltaïques en journée, les batteries étaient appelées à prendre le relai la nuit) mais non exploitées. Les 4 onduleurs présents sur site et en fonctionnement ont une puissance maximale de courant utilisable inférieure au seuil de la déclaration sous la rubrique 2925. Le site n'était donc pas, au jour de l'incendie, une installation classée pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet